



ARRETE N° 4B-77-04
portant attribution d'une subvention
AU COMITE DE DÉFENSE DES CHATS LIBRES DES CANTONS DE NANGIS, MORMANT
dans le cadre du plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie
(volet B de la mesure 4 de l'axe « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance)

Gestion 2022
Programme 0362 – Plan de relance
Domaine fonctionnel 0362-05
Activité 036205050001
Centre financier 0362-CMAA-A075
N° EJ 2103663657
Code INSEE de la commune : 77086
SIRET 90267878800016

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/DDPP/093 du 19/07/2021, donnant délégation de signature à M. PIRON Frédéric, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

VU la lettre circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020 relative à mise en œuvre territorialisée du plan de relance,

VU la lettre circulaire du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation et forêt » du plan France Relance,

VU l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-900 du 26 novembre 2021 relative au plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie – volet B (mesure 4 – Axe 2 « Agriculture, alimentation, forêt » du plan de relance) : ouverture de l'appel à projets locaux relatif à l'amélioration de l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie et à la stérilisation des animaux errants,

CONSIDÉRANT l'appel à projets de la mesure 4B du volet agricole du plan de relance relative au soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale ouvert du 15 décembre 2021 au 31 janvier 2022 par la préfecture du département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de subvention déposé par le **LE COMITE DE DEFENSE DES CHATS LIBRES DES CANTONS DE NANGIS, MORMANT - 232 rue de Lheurtbise - 77720 LA CHAPELLE GAUTHIER** pour le projet « STÉRILISATION DES CHATS LIBRES DE LA COMMUNE DE GASTINS » s'inscrit dans la politique du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation visant à améliorer la prise en charge des animaux abandonnés et à prévenir les abandons dans le cadre du volet B de la mesure 4 du plan de relance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Une aide de l'État d'un montant de 2.000€ (DEUX MILLE EUROS) net de taxes est attribuée au bénéficiaire : **LE COMITE DE DEFENSE DES CHATS LIBRES DES CANTONS DE NANGIS, MORMANT** pour la réalisation de l'action suivante, « STÉRILISATION DES CHATS LIBRES DE LA COMMUNE DE GASTINS ».

Le coût total de l'opération est estimé à 2.000 €

Le coût total éligible du projet est évalué à 2.000 €

Le montant prévisionnel maximal de la subvention est fixé à 2.000 € (DEUX MILLE EUROS) net de taxes.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le CERFA 12156*05 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques déclarées par le bénéficiaire (aides directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales) au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

ARTICLE 3 : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION ET DURÉE DE L'OPÉRATION

La période d'engagement des dépenses éligibles est du 27 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide de l'État est imputée sur le programme 362, action 05, sous-action 05, du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La totalité du montant prévisionnel de la subvention soit 2.000 € (DEUX MILLE EUROS) net de taxes sera versée dès que possible après notification du présent arrêté.

Compte à créditer :

- NOM : COMITE DE DEFENSE DES CHATS LIBRES CANTONS NANGIS ET MORMANT
- Banque :BNP PARIBAS
- N° IBAN :FR76 3000 4008 4600 0017 8145 809
- BIC :BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur secondaire est le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF).

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage, au moyen des documents disponibles sur les sites <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication> et <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/FranceRelance,539> à mentionner que ce projet a bénéficié d'un soutien financier du Plan de relance :

- par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, tout au long de la réalisation des travaux, et à l'occasion de toute manifestation ayant trait à l'opération et dans les documents qui seront publiés, notamment dans ses rapports avec les médias, quel que soit le support (papier, électronique, vidéo...),
- par apposition, à ses frais, du logo France Relance, pour l'action faisant l'objet de cette convention. En cas de constat d'anomalie, les montants versés devront être remboursés.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de MELUN .

ARTICLE 7 : ANNEXES

Le présent arrêté comporte 7 articles et 1 annexe.

Fait à Melun, le 04 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la
protection des populations

Le Directeur Départemental,

Frédéric PIRON

Pour ordonnancement,
Pour le préfet de la région Île-de-France

Pour le Préfet et par délégation,
P/o Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La directrice régionale et interdépartementale adjointe,


Sylvie PIERRARD

